Le 12 juillet 2018 – 08:00 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆

Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

AudioValley lance son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris

- Offre au public d'un montant de 9,6 M€[1] pouvant être porté à 12,6 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation
- Engagements de souscription à hauteur de 5,75 M€
- Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 4,53€ et 5,42€ par action
- Période de souscription : du 12 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus pour l'offre à prix ouvert (OPO) et pour le Placement Global selon le calendrier indicatif
- Eligibilité au PEA-PME et qualification Entreprise innovante par Bpifrance

AudioValley, annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en Bourse en vue de l'inscription aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth à Paris (Code ISIN : BE0974334667/ Mnémonique : ALAVY).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé, le 11 juillet 2018, le visa numéro 18-308 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions d'AudioValley.

AudioValley, pionnier de l'audio digital « B to B »

Dématerialisation, démultiplication des supports (tablettes, smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux intelligents, …), explosion de la mobilité, délinéarisation de l'écoute de contenus audio, ces dernières années, l'industrie de l'audio a été marquée par une révolution digitale majeure avec la transformation en profondeur des habitudes des consommateurs, désormais ultra-connectés et qui souhaitent accéder à l'audio digital partout et tout le temps.

Cette digitalisation du monde de l'audio s'est traduite par l'apparition de nouveaux modèles économiques et l'émergence de nouveaux acteurs : Deezer, Pandora, Spotify, Apple Music, … de nombreuses nouvelles offres ont été lancées en B to C à destination des particuliers.

Au cœur de ces évolutions, **AudioValley** a très tôt identifié que cette révolution digitale offrirait également des opportunités aux professionnels sur le marché du B to B.

Créée en 2003 par Alexandre Saboundjian, **AudioValley** est une société belge apportant des solutions aux entreprises leur permettant de saisir toutes les opportunités que leur offre l'audio digital. Le groupe AudioValley dispose d'une double expertise unique : l'agrégation d'audiences digitales à l'échelle mondiale et la capacité à monétiser ces audiences au travers de trois pôles d'activité distincts :

[1] Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 4,98€

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

- **Radionomy** : solution d'agrégation et de monétisation d'audience des radios digitales,
- **Storever** : le « one-stop shop » des solutions de diffusion audio et vidéo des points de vente, et
- **Jamendo** : une plate-forme unique d'artistes pour le grand public et pour les projets médias professionnels.

Radionomy, la solution d'agrégation et de monétisation d'audience des radios digitales

L'audio digital a transformé le secteur de la radio qui offre désormais aux éditeurs comme aux annonceurs l'accès à une audience massive, affinitaire et mondiale. Dans ce contexte, le marché enregistre une migration progressive de l'audience analogique de la radio FM vers une audience digitale, se traduisant par une réallocation des dépenses publicitaires vers la radio digitale. Selon une étude eMarketer de mars 2017, la publicité digitale incluant les radios digitales continuera, aux États-Unis, sa captation du marché pour passer de 36,7% à près de 50% alors que dans le même temps la publicité sur les radios traditionnelles continuera de décroitre pour passer de 7,3% à 5,5% des dépenses publicitaires totales entre 2016 et 2021[2].

Pour bénéficier de cet environnement favorable, **Radionomy** a développé l'une des plus grandes plateformes d'agrégation d'audience digitale mondiale autour de 3 piliers stratégiques :

- Une plateforme technologique mettant à disposition gratuitement l'ensemble des outils nécessaires pour créer, produire, promouvoir et diffuser sa propre webradio. En contrepartie, Radionomy dispose de l'audience générée par ces radios pour la monétiser auprès d'annonceurs. Au 30 avril 2018, la plateforme compte 10 000 radios digitales représentant la plus importante audience cumulée en France avec plus 220 millions de sessions d'écoute active, soit le premier groupe de radios digitales en France [3].
- Par ailleurs, en 2013, AudioValley s'est rapproché de la société américaine Targetspot, l'une des premières régies publicitaires spécialisées dans la radio digitale pour créer une structure commune, Radionomy Group BV, entité de tête du pôle Radionomy regroupant la plateforme Radionomy et l'activité de régie digitale. Depuis ce rapprochement, au-delà de cette audience massive et affinitaire qu'agrège AudioValley, le groupe dispose également de technologies propriétaires performantes et innovantes dans le ciblage audio digital permettant de planifier et d'optimiser les campagnes publicitaires de ses clients annonceurs. Le pôle Radionomy couvre ainsi toute la chaîne de valeur en matière de radios digitales. Aujourd'hui, Targetspot commercialise l'audience digitale de plus de 40 radios et plateformes de contenus dans le monde dont Radio France, Oui FM, ou Radio Nova en France ou Google Play, FoxNews Radio, Entercom ou CBS Radio aux Etats-Unis.
- Enfin, en 2014, AudioValley a acquis auprès d'AOL, Shoutcast , le premier logiciel de streaming radio au monde, utilisé par près de 70 000 radios digitales, représentant 60% de parts de marché mondial.

---

[2] Source : https://www.emarketer.com/Report/US-Ad-Spending-eMarketer-Forecast-2017/2001998

[3] Source : ACPM – décembre 2017

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

En 2017, plus de 160 annonceurs en Europe et aux Etats-Unis (dont Home Depot, Walmart, Ford, Intersport, Disneyland Paris et Volkswagen) ont été convaincus par la régie Targetspot pour diffuser leurs campagnes et maximiser leur exposition.

Pionnier du marché de la radio digitale, Radionomy s'est développé pendant près de 10 ans pour construire de solides positions au niveau géographique et commercial et asseoir ses fondamentaux. Radionomy s'est ainsi rapidement distinguée sur son marché et a suscité en 2015 l'intérêt du groupe Vivendi qui développait une stratégie digitale offensive, donnant lieu à l'acquisition par ce dernier d'une participation majoritaire de 64,4%[4] dans le pôle Radionomy. En 2017, Radionomy a retrouvé son indépendance, d'un commun accord entre les parties, avec le rachat par AudioValley de la participation détenue par Vivendi dans le pôle[5] Radionomy.

Storever : le « one-stop shop » des solutions de diffusion audio et vidéo des points de vente

D'après une étude réalisée par LSA en 2017[6], 70% des clients d'enseignes *retail* considèrent que l'ambiance sonore améliore l'image de marque du point de vente avec une perception « premium » plus marquée. L'expérience sonore des clients dans les points de vente s'inscrit ainsi au cœur de la stratégie marketing des enseignes et contribue à augmenter leur visibilité, fidéliser leur clientèle et augmenter le chiffre d'affaires de leurs points de vente.

Storever répond à ces enjeux en proposant des solutions audio et vidéo clés en main pour créer un univers sonore sur mesure pour chaque point de vente.

Fort de l'expertise créative de ses sounds designers, de ses équipements et de ses interfaces technologiques, Storever a emporté l'adhésion de nombreuses grandes marques internationales comme Cartier, Lancel, Omega, Marionnaud, Diesel, Lidl, Carrefour, Promod ou encore Renault.

Storever propose son offre selon un modèle par abonnement et affiche un taux d'attrition (« churn ») réduit (<4%),

Au total, à fin 2017, plus 170 enseignes dans 60 pays ont choisi les solutions de Storever, représentant plus de 13 200 points de ventes. Pour autant, le marché adressable de Storever reste considérable : fin 2017, seulement 4% des points de vente en Europe[7] utilisait l'offre de Storever.

---

[4] Acquisition de 64,4% auprès de divers actionnaires dont 39,9% auprès d'AudioValley sur la base d'une valorisation de 36,8 M€ pour 100% du capital de RadionomyGroup BV. A l'issue de cette transaction, AudioValley demeurait actionnaire à hauteur de près de 22,5% de Radionomy Group BV.

5 Rachat de 64,4% pour un montant de 14,0 M€ (soit une valorisation de 21,7 M€ (pour 100% du capital) mais à laquelle s'est rajoutée l'acquisition d'un ensemble de créances représentatives de financements apportés par Vivendi depuis sa prise de contrôle sous forme de prêts ou d'avances en comptes courants dans diverses entités du Pôle Radionomy pour un total de 16,35 M€ faisant ressortir une valeur d'entreprise d'environ 38 M€ la Société. Sur le prix total de la transaction (soit 30,35 M€), seuls 650 K€ ont déjà été payés, le solde faisant l'objet d'un crédit-vendeur s'étalant jusqu'à fin 2025.

[6] Etude réalisée par LSA en 2017 avec la SACEM et Moodmedia https://clients.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/Clients-Utilisateurs/Actualites/2017/a_quoi_sert_la_musique_dans_points_de_vente_sept2017.pdf

[7] Estimation Société

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Jamendo : un plate-forme unique d'artistes pour le grand public et pour les projets médias professionnels.

La dématérialisation des œuvres musicales et l'essor de l'audio en streaming a également transformé en profondeur le marché traditionnel de l'édition musicale.

Jamendo est une plateforme de musique qui offre l'un des plus importants catalogues au monde de titres musicaux disponibles gratuitement dans le cadre d'un usage privé et non commercial. Jamendo recense ainsi près de 579 000 titres (x2 depuis 2010) et plus de 40 000 artistes indépendants répartis dans 194 pays.

Depuis 2012, Jamendo a développé une plateforme commerciale à destination du marché des professionnels qui permet d'accéder à un catalogue sous licence de plusieurs centaines de milliers de titres pour la sonorisation de projets professionnels (films, documentaires publicités, évènementiel, jeux vidéos, …).

A ce jour, près de 25 000 clients dont de nombreuses marques prestigieuses mondiales (dont Ikea, McDonald's, Ford, Ubisoft, Sony, Huawei, Timberland ou TBWA) ont déjà utilisé le catalogue musical sous licence de Jamendo pour sonoriser leurs projets.

Une forte empreinte internationale en Europe et aux Etats-Unis

AudioValley a bâti ce développement sur une vision tournée depuis l'origine vers l'international. Afin de déployer son offre, le groupe AudioValley est ainsi implanté directement dans 7 pays (Belgique, France, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Etats-Unis, Chine). En 2017, 58% des revenus étaient ainsi générés depuis l'Europe, 40% depuis les Etats-Unis et 2% depuis l'Asie.

Déjà 20 M€ de chiffre d'affaires pro forma[8] en 2017
T1 2018 en forte croissance (+33%[9]) dont +60% pour l'activité Radionomy

En 2017, AudioValley a enregistré un chiffre d'affaires pro forma de 20 M€. Les activités Storever (33% du chiffre d'affaires consolidé 2017) et Jamendo (13,5%) s'inscrivent respectivement en croissance de +24,5% et de +3,8%. Après un exercice 2017 en repli, l'activité Radionomy (53,5% du chiffre d'affaires consolidé proforma 2017) a retrouvé une croissance soutenue après sa réintégration au sein du Groupe AudioValley.

---

[8] Afin d'offrir une meilleure lisibilité des chiffres, toutes les données financières communiquées sont pro forma, c'est-à-dire qu'elles s'entendent comme si le rachat par AudioValley de la participation majoritaire que Vivendi détenait depuis fin 2015 dans l'activité Radionomy, devenu effectif en août 2017, avait été réalisé au 1er janvier 2016.

[9] Hors prise en compte d'une vente non récurrente d'équipements par le pôle Storever au T1 2017 pour 600K€. En incluant cette vente, la croissance du CA consolidé s'établit à près de 16%

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Au premier trimestre 2018, le chiffre d'affaires consolidé progresse de 15,7% par rapport au premier trimestre 2017 intégrant une hausse de +59,5% sur l'activité Radionomy qui atteint 2,9 M€. Hors prise en compte d'une vente non récurrente d'équipements par le pôle Storever au premier trimestre 2017 pour 600K€, la croissance du trimestre s'établit à plus de 33%.

En 2017, le résultat opérationnel courant avant amortissement pro forma s'établit à -1,5 M€ dont une contribution positive respective des activités Storever et Jamendo de 1,6 M€ et 0,3 M€. L'activité Radionomy ayant pour sa part contribué négativement à hauteur de -3,2 M€.

Au 31 mars 2018, l'effectif du groupe AudioValley était de 140 collaborateurs.

Une ambition forte : franchir le cap des 50 M€ de chiffre d'affaires en 2020

AudioValley a pour ambition de franchir le cap de 50 M€[10] de chiffre d'affaires en 2020.

Dans cette perspective, une première étape a été fixée avec l'objectif de réaliser en 2018 un chiffre d'affaires de 25 M€[10], soit une croissance consolidée de +25%.

Ces objectifs sont établis sans investissements complémentaires et sur la base opérationnelle actuelle de la société.

Sur un marché de l'audio digital en pleine effervescence, AudioValley entend mener une stratégie commerciale offensive sur chacun de ses pôles d'activités.

Sur l'activité Radionomy, le groupe AudioValley compte intensifier son rayonnement international en déployant son offre de régie publicitaire Targetspot dans trois nouveaux pays européens en 2018 (Allemagne, Pays-Bas et Espagne). AudioValley souhaite renforcer sa pénétration sur ces marchés pour bénéficier à plein du basculement des budgets publicitaires des radios FM vers le digital. Le groupe AudioValley capitalisera également sur son savoir-faire acquis aux Etats-Unis pour commercialiser sa technologie d'ad-replacement après des grands éditeurs européens.

Par ailleurs, AudioValley s'appuiera sur un réseau de 70 000 radios qui utilisent aujourd'hui gratuitement son logiciel Shoutcast pour lancer une offre freemium auprès des grands éditeurs avec un objectif de conversion aux options payantes de l'ordre de 10.000 radios.

Sur l'activité Storever, AudioValley focalisera ses efforts sur l'accélération de son développement commercial sur deux marchés européens prioritaires : l'Allemagne et l'Espagne en renforçant ses équipes de vente. Le groupe AudioValley entend également augmenter son revenu moyen par point de vente en intensifiant la commercialisation de ses solutions vidéo auprès de son parc de points de vente déjà équipé en solutions audio et élargir sa base de clientèle grâce au lancement d'une offre dédiée aux magasins mono-point de vente dès 2019.

Sur l'activité Jamendo, AudioValley entend dédier des forces commerciales sur ses principaux marchés en Europe et aux Etats-Unis afin de promouvoir la richesse du catalogue alors que les ventes étaient générées jusqu'à présent spontanément et de manière automatisée. Le groupe AudioValley souhaite

[10] A périmètre et taux de change constants

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

également renforcer ses positions sur des segments de marché à fort potentiel comme l'industrie du cinéma, le streaming, les jeux vidéos, les télécom, les devices, etc.

A l'appui de cette stratégie, établie dans le scénario d'une Offre à 100% au prix médian, 1,4 M€ de dépenses commerciales sont programmées. L'engagement de ces dépenses est conditionné par la taille finale de la levée de fonds envisagée dans le cadre de l'Introduction en Bourse, et ne pourra avoir lieu qu'en cas de levée de fonds supérieure à 6,5 M€ (soit une Offre à 75% au bas de la fourchette de prix) et le cas échéant, de manière partielle.

Une introduction en bourse pour financer une acquisition majeure

L'Introduction en bourse sur Euronext Growth constitue une composante importante et stratégique dans la mise en œuvre de ce plan d'action commercial notamment grâce à la visibilité offerte.

Sur un plan financier, l'objectif prioritaire de ce projet d'introduction en bourse sera de financer les besoins de trésorerie à 12 mois du Groupe qui comprennent principalement le paiement avant le 31 juillet 2018 d'une 1ère échéance du crédit-vendeur accordé par Vivendi d'un montant d'environ 5 M€[11] en cas d'Offre à 100% hors Clause d'Extension et Option de Surallocation et sur la base du Prix Médian de la fourchette de prix.

Sur cette même hypothèse, environ 1,4 M€ serait consacré au développement commercial décrit ci-dessus. Les moyens mis en œuvre à ce titre (recrutements et ouverture d'implantations européennes) devraient permettre au Groupe de dépasser son objectif de chiffre d'affaires à l'horizon 2020.

A compter du quatrième trimestre 2019, la société devrait avoir besoin d'un financement complémentaire d'environ 4,7 M€, destiné notamment à financer la 1ère des échéances de paiement dues à Vivendi en décembre 2019 sur un solde restant à payer à l'issue de l'Offre compris entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en sept annuités, selon le produit de l'Offre.

Alexandre Saboundjian, administrateur délégué et fondateur d'AudioValley, commente le projet d'introduction en bourse : *« Le timing marché est idéal. Nos activités sont en pleine phase de basculement. Nous bénéficions d'un positionnement technologique et commercial solide pour en saisir toutes les opportunités. Par ailleurs, nous conjuguons une forte récurrence de nos revenus et une accélération de notre croissance. Tous les feux sont aujourd'hui au vert pour franchir une nouvelle étape de notre développement et changer de dimension. L'introduction en bourse sur Euronext Growth constituera un atout supplémentaire pour réussir et accélérer notre dynamique. »*

Eligibilité de l'offre au dispositif PEA-PME et qualification BPI Entreprise innovante

AudioValley annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions AudioValley peuvent

[11] Montant variable en fonction du produit brut de l'Offre mais compris entre un minimum de 3 263 K€ et un maximum 7 607 K€

pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique[12].

AudioValley est par ailleurs qualifiée Entreprise innovante par Bpifrance.

Partenaires de l'opération

Listing Sponsor

ALLEGRA Finance

Chef de File et Teneur de Livre

GILBERT DUPONT
GROUPE SOCIETE GENERALE

Conseil juridique de l'Opération

JONES DAY

Communication financière

actifin communicationfinancière

Réviseurs

EY

Retrouvez toute l'information
sur le projet d'introduction en bourse d'AudioValley sur

http://investir.audiovalley.com

Contacts

AudioValley
+ 32 (0) 2 466 31 60
investisseurs@audiovalley.com

ACTIFIN, communication financière
Alexandre COMMEROT
+33 (0)1 56 88 11 11
audiovalley@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière
Jennifer Jullia
+33 (0)1 56 88 11 19
jjullia@actifin.fr

[12] Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

MODALITES DE l'OPERATION

Capital social avant l'opération

Société anonyme à conseil d'administration de droit belge au capital de 12 198 535,36 € composé de 5 525 552 actions ordinaires, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale, après division du nombre d'actions par deux du nombre d'actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018.

Caractéristiques de l'action

- Libellé : AudioValley
- Code mnémonique : ALAVY
- Code ISIN : BE0974334667
- Marché de Cotation : Euronext Growth Paris
- ICB Classification : 5533 – Broadcasting & Entertainment
- Eligibilité au PEA-PME et qualification Entreprise innovante par Bpifrance [13]

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») étant précisé que :
  - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 actions jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions) ;
  - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon et de la Belgique) (le « Placement Global » ou le « PG »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 %

[13] Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non–allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix de l'Offre

Entre 4,53 € et 5,42 € par action offerte. Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Nombre d'actions offertes

Un maximum de 1 920 530 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public. Ce total pourra être augmenté d'un maximum de 288 079 actions supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (soit un total de 2 208 609 actions) et d'un maximum de 331 291 actions supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit un total de 2 539 900 actions).

Produit brut de l'Offre

Environ 9,6 M€ pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 11,0 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 12,6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,98 euros).

Engagements de souscription

Des engagements de souscription ont été reçus de la part d'investisseurs institutionnels (NextStage AM, Ostrum AM, Karakoram, Cély Finance, Friedland Gestion et IM Hotel) pour un montant de 5,75 M€, représentant 60,1% de l'Offre Initiale (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix).

Les ordres sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Engagements d'abstention de la Société et engagements de conservation des actionnaires

- **Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles ;
- **Engagement de conservation des actionnaires actuels** :

  Engagements pris envers le chef de file teneur de livre : 365 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles concernant 100% du capital existant avant l'Offre et les actions émises en rémunération d'un apport effectué par Maxximum SA d'une créance de 1,4 M€ à intervenir dans le mois suivant la réalisation de l'Offre.

  Engagements pris envers Vivendi : Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société. L'intégralité des actions existantes avant l'Offre sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement sera levé automatiquement sous réserve d'un paiement cumulé de 8,9 M€ et pour autant que, par

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la convention d'août 2017.

- **Autres engagements de conservation** :

  Des apports rémunérés en actions à émettre sur la base du Prix d'Offre doivent intervenir dans le mois suivant la réalisation de l'Offre. Les Actions Issues des Apports à venir ont fait l'objet des engagements de conservation suivants :

  - Messieurs Bernd Hofstoetter et Yves de Koster ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à l'intégralité des actions nouvelles qu'ils détiendront à l'issue de la réalisation définitive de leurs apports respectifs de 10% et 7,82% du capital de Storever SA au profit de la Société pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison ;

  - Union Square Ventures a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant l'intégralité des Actions Issues de l'Apport d'une créance de 0,9 M€ qu'il détient à ce jour jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Calendrier indicatif de l'opération

11 juillet 2018	Visa de l'AMF sur le prospectus
12 juillet 2018	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
23 juillet 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du PG à 17 heures (heure de Paris)
24 juillet 2018	Fixation du prix de l'Offre Diffusion du communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
26 juillet 2018	Règlement des actions nouvelles
27 juillet 2018	Livraison des actions nouvelles
30 juillet 2018	Début des négociations sur le marché Euronext Growth Paris
23 août 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 juillet 2018 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 23 juillet 2018 à 17h00 (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 11 juillet 2018 sous le numéro 18-308 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de AudioValley (Boulevard International, 55 K, 1070 Bruxelles, Belgique), ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (http://www.amf-france.org) et de la Société (http://investir.audiovalley.com).

Facteurs de risques

Tout investissement en actions comporte des risques. L'attention des investisseurs est attirée sur la description des « Facteurs de risques » présentée dans le Prospectus visé par l'AMF et notamment :

- le besoin d'un financement complémentaire d'un montant maximal de 4,7 M€ dès le 4ème trimestre 2019 sur un solde restant à payer à l'issue de l'Offre compris entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en sept annuités, selon le produit de l'Offre ;
- le nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire et qui perdurera une fois la Société cotée.

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par AudioValley des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AudioValley n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AudioValley d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. AudioValley n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Belgique.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de la Belgique.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-308 en date du 11 juillet 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Introduction et avertissements**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'Emetteur**	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	**Raison sociale / Dénomination sociale**	- Raison sociale : AudioValley (la « Société » ou l'« Emetteur ») ; - Nom commercial : AudioValley
B.2	**Siège social / Forme juridique /**	- Siège social : Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht), Belgique; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit belge ;

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

	Législation / Pays d'origine	- Pays d'origine : Belgique.
B.3	**Nature des 4opérations et Principales activités**	Créé en Belgique en 2003 par Alexandre Saboundjian, le Groupe AudioValley est un acteur spécialisé dans le domaine de l'audio digital B-to-B positionné au carrefour des trois mondes que sont l'édition de contenus, la diffusion, et la monétisation des audiences en croissance continue. Le Groupe AudioValley est composé de trois pôles d'activité • **Le pôle Radionomy** (53,4% du CA 2017 proforma), réunit deux expertises dans le domaine de l'audio digital. D'une part, l'agrégation de l'une des principales audiences digitales mondiales, via la plateforme de webradios Radionomy créée en 2007, ainsi que le logiciel de streaming Shoutcast et le player audio historique Winamp, qui ont été acquis en 2014. D'autre part, la monétisation des audiences digitales du Groupe et des radios digitales ainsi que des plateformes de distribution audio grâce à l'expertise de sa régie TargetSpot, permet à la fois aux radios sur Internet et aux radios FM qui possèdent une audience digitale de générer des nouveaux revenus, en profitant de nouvelles techniques de ciblage qui optimisent les campagnes publicitaires. En 2015, afin de financer une phase d'intégration de l'ensemble de ses plateformes technologiques, la Société s'est engagée dans un processus de levée de fonds. C'est à cette occasion que Vivendi a marqué son intérêt pour une prise de participation majoritaire dans RadionomyGroup BV à travers une opération secondaire. En décembre 2015, Vivendi a donc acquis un total de 64,4% du capital de cette entité auprès de divers actionnaires dont 39,91% auprès d'AudioValley sur la base d'une valorisation de 36,8 M€ pour 100% du capital de RadionomyGroup BV. A l'issue de cette transaction, AudioValley est resté actionnaire à hauteur de près de 22,5% de RadionomyGroup BV. Malgré la croissance de l'activité, l'intégration de RadionomyGroup BV au groupe Vivendi a pris plus de temps que prévu. Cette situation, ajoutée au fait que la prise de contrôle du pôle Radionomy par Vivendi SA avait stoppé la dynamique enclenchée entre les trois pôles d'activité du Groupe, a conduit la Société, confiante dans le fort potentiel de ses activités, à formuler une offre d'achat de la participation majoritaire de Vivendi SA. AudioValley a racheté, en août 2017, cette participation de 64,4% pour un montant de 14,0 M€ (ce qui correspond à une valorisation de 21,7 M€ pour 100% du capital) à laquelle s'est ajoutée l'acquisition d'un ensemble de créances[14] détenues par Vivendi dans diverses entités du Pôle Radionomy pour un total de 16,35 M€ faisant ressortir une valeur d'entreprise d'environ 38 M€ de la Société. Sur le prix total de la transaction (soit 30,35 M€), seuls 650 K€ ont déjà été payés au jour du visa sur le Prospectus. Le solde, soit 29,7 M€, doit être remboursé selon l'échéancier suivant : **<u>Concernant le prix de cession des Titres</u>** A – A travers une échéance (ci-après « **l'Echéance de Juillet 2018** ») à financer sur le Produit Brut de l'Offre selon les modalités suivantes :

[14] Ces créances correspondent à des financements apportés par Vivendi depuis sa prise de contrôle sous forme de prêts ou d'avances en comptes courants.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

- **Si le Produit Brut est égal au minimum[15] de 6 525 K€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à 50% du Produit Brut ;
- **Si le Produit Brut est supérieur à 6 525 K€** : l'Echéance de Juillet 2018 sera égale à la somme de 50% du Produit Brut pour la tranche jusqu'à 6 525 K€ et de 60% sur le Produit Brut constaté au-delà du seuil de 6 525 K€

Cela correspond à un montant compris entre 3 263 K€ (en cas de limitation de l'Offre à 75% en bas de fourchette de prix) et 6 532 K€ (après exercice de la Clause d'Extension en haut de fourchette mais avant exercice de l'Option de surallocation) et pouvant être porté à 7 607 K€ en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation en haut de fourchette de prix ;

B - Le solde restant à payer au titre de l'Acquisition Majoritaire une fois la Société cotée, sera compris entre un montant de 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette). Il sera remboursé comme suit :

- Conformément au contrat d'août 2017, sept annuités (les « Annuités ») d'un montant de 635 714 € sont à payer les 31 décembre 2019 à 2025.
- Conformément à l'avenant conclu le 6 juillet 2018, la différence entre le montant de 8,9 M€ et l'Echéance de Juillet 2018 effectivement payée (ci-après « le Paiement Différé ») sera étalée par cinquième, montant venant majorer chacune des 5 dernières Annuités (31 déc 2021 à 2025). Les deux premières Annuités payables les 31 décembre 2019 et 2020 restent inchangées.

Le Paiement Différé porte intérêt à un taux égal au plus élevé des deux montants suivants (i) Euribor 12 mois + 4,5% (ii) 4,5%. Les intérêts seront payables à chaque Annuité majorée de 1/5ème du Paiement Différé, soit celles de 31 décembre 2021 à 2025. Le montant total des intérêts susceptibles d'être dus sera compris dans une fourchette de 322 K€ à 1 404 K€ selon le montant du Paiement Différé.

Concernant le prix de cessions des Créances

Le prix total de cession des Créances est égal 16 350 K€, payable en sept annuités de 2.336 K€ chacune à payer les 31 décembre 2019 à 2025.

Ainsi, le montant total (Titres et Créances) à payer à Vivendi s'élève à :

- 2 971 K€ les 31 décembre 2019 et 2020, et à
- un montant compris entre 3 242 K€ et 4 995 K€ pour les échéances des 31 décembre 2021 à 2025 (intérêts dus au titre du Paiement Différé inclus).

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle Radionomy s'est élevé à 10 687 K€ contre 11 103 K€ en 2016 (base proforma) et a dégagé un résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations de (3 214) K€ à comparer à (2 931) K€ un an plus tôt (base proforma).

[15] Ce montant minimum correspond au seuil de souscriptions en deçà duquel l'opération serait annulée et le projet de cotation abandonné et correspond à une Offre limitée à 75% en bas de fourchette de prix.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

- **Le pôle Storever** (33,2% du CA 2017 proforma), conçoit et commercialise des solutions « In-Store », sous forme d'abonnements audio et/ou vidéo, pour les points de vente. Ces solutions équipent à fin 2017 près de 13 000 magasins de 170 enseignes répartis à travers le monde. Ce réseau qui s'enrichit d'environ 2 000 points de vente par an repose sur un modèle offrant une très grande récurrence. Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle s'est élevé à 6 639 K€ en croissance de plus de 25% et le résultat opérationnel courant avant amortissements à 1 620 K€ contre 1 369 K€ en 2016 (base proforma).

- **Le pôle Jamendo** (13,4% du CA 2017 proforma), gère et commercialise des droits musicaux sous licences Creative Commons, auprès des professionnels, en s'appuyant sur un catalogue de près de 40 000 artistes proposant plus de 500 000 morceaux musicaux dont 270 000 sous le modèle de licensing. Les conditions tarifaires très attractives comparées à celles proposées par les sociétés de gestion de droits traditionnelles et les besoins croissants en matière de sonorisation et de synchronisation musicale ont permis une accélération des ventes de licences depuis 2015 et l'atteinte de la rentabilité en 2016. Le chiffre d'affaires consolidé 2017 du Pôle s'est élevé à 2 692 K€ en croissance de 4% et le résultat opérationnel courant avant amortissements à 298 K€ contre 378 K€ l'an précédent (base proforma).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé proforma de 20M€ et a dégagé un résultat opérationnel courant avant amortissements égal à (1 508) K€ et un résultat opérationnel proforma de (5 943) K€ compte tenu notamment d'une dotation aux amortissements de 4 096 K€. AudioValley estime bénéficier de solides acquis pour s'imposer comme un acteur de référence sur chacun de ses secteurs d'activité, dont :

- **Un environnement de marché pour le pôle Radionomy** : les marchés du Groupe sont tous en phase de croissance à des rythmes plus ou moins soutenus. Celui du pôle Radionomy qui repose sur la bascule du marché de la publicité radio traditionnelle vers le canal digital, connaît la dynamique la plus forte. Aux Etats-Unis, ce marché est estimé à 1,5 Md$ en 2017, en croissance de 10,3% sur un an (source : Statista [16]) et devrait atteindre les 2 Md$ en 2020.

- **Une position concurrentielle forte grâce à une expertise technologique intégrée et reconnue** : le Groupe dispose de plusieurs plateformes conçues de manière évolutive à même d'intégrer les évolutions technologiques futures et les adaptations nécessaires aux ambitions d'un déploiement international intensifié.

- **Une large base clientèle diversifiée** : en 15 ans d'expérience, le Groupe s'est construit un portefeuille clients diversifié, de qualité et fidèle au sein de chacun des trois secteurs opérationnels. Ces références constituent un atout majeur en termes de crédibilité pour intensifier le déploiement commercial des offres.

- **Une empreinte internationale forte, notamment aux États-Unis et en Europe :** Afin d'être au plus près des besoins de ses clients, le Groupe dispose de filiales de commercialisation dans chacun des pays qu'il estime prioritaire. Fin 2017, 58 % des revenus proforma du Groupe étaient générés en Europe et 40 % aux États-Unis.

[16] Source : Etude Statista : "Online Radio in the US", reprenant les données de "PwC; Radio and Television Business Report"

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		➢ **Un modèle économique alliant croissance et récurrence** grâce à un portefeuille d'activité complémentaires. Le regroupement des trois activités sous la bannière AudioValley devrait permettre la mise en œuvre de synergies d'ordre principalement fonctionnel, chaque pôle conservant une très large autonomie sur le seul plan commercial. ➢ **Une équipe de plus de 120 collaborateurs encadrés par un top management expérimenté** : Aux côtés d'Alexandre Saboundjian, le dirigeant fondateur, chaque secteur est dirigé par un spécialiste : Erik Portier chez Radionomy avec une expérience acquise comme General Manager de Google en Belgique, Bernd Hofstoetter chez Storever fort de près de 10 ans passés chez le principal concurrent du secteur et enfin, Emmanuel Donati chez Jamendo. ➢ **Des gisements de valeur peu ou non encore exploités :** Des modèles économiques payants seront rapidement proposés autour des actifs Winamp et Shoutcast très largement répandus sur le marché mais qui sont jusque-là mis à disposition du marché gratuitement. Pour sa part, Jamendo démarre la commercialisation d'une offre spécifique destinée aux professionnels de la musique. Ces relais de croissance recèlent un potentiel de création de valeur important au regard du montant peu significatif d'investissement technique et/ou marketing qu'ils requièrent. Fort de ses expertises déclinées à travers ses trois pôles d'activité, le Groupe affiche une ambition commerciale forte pour s'imposer parmi les acteurs incontournables de l'audio digital B-to-B.
B.4a	**Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société**	Au premier trimestre 2018, les revenus du Groupe progressent de 15,7% par rapport au premier trimestre 2017 dont les revenus sont présentés sur une base proforma dans la mesure où sur cette période, le Pôle Radionomy n'avait pas été consolidé par intégration globale. Cette croissance est principalement tirée par Radionomy avec une croissance de 59,5% qui confirme la montée en puissance de la radio digitale. A périmètre comparable (hors Radionomy), les revenus du Groupe affichent une baisse de 13,6%, les revenus de Storever ayant bénéficié au 1er trimestre 2017 d'une vente d'équipements non récurrente pour un montant de 600 K€ affectant la comparaison. Hors cette vente non récurrente, la croissance organique se serait établie à environ + 10,7%. Le recul apparent du chiffre d'affaires trimestriel de Storever résulte d'un effet base défavorable avec un chiffre d'affaires trimestriel au 31 mars 2017 dopé par des ventes d'équipement à hauteur de 600 K€ dans le cadre du déploiement de l'offre au sein du réseau d'une nouvelle enseigne. Corrigé de ces ventes de matériel, le chiffre d'affaires des activités traditionnelles sur Storever affiche une progression de l'ordre de 10,8%. Jamendo, porté par l'accroissement régulier de son catalogue de titres et de son audience, est en progression de 10,6% sur le premier trimestre.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Chiffre d'affaires trimestriels consolidé (IFRS - En K€)	1er trimestre 2018	1er trimestre 2017 (Base proforma)	Variation (en %)
Storever (*)	1 586	2 031	-21,9%
Jamendo	764	691	10,6%
Radionomy	2 903	1 820	59,5%
TOTAL GROUPE	**5 253**	**4 542**	15,7%

(*) dont 600 K€ de ventes d'équipements non récurrentes au 1er trimestre 2017.

La croissance de l'activité du Groupe au 31 mars 2018, hors impact des ventes d'équipements pour 600 K€ s'établit à plus de 33 % par rapport au 31 mars 2017.

Au-delà des seuls chiffres, ces premiers mois ont été marqué par une dynamique commerciale soutenue avec :

- **Pour le Pôle Radionomy :** la signature d'accord avec Prisa en Espagne afin de monétiser leur audience digitale dans plusieurs pays et principalement l'Espagne. Prisa représente 38 % de l'audience radio en Espagne. Avec cet accord, l'Espagne deviendra un des pays principaux de développement des revenus de régie du Groupe en Europe. La tendance générale à une croissance importante aux États-Unis est confirmée avec des clients qui nous ont renouvelés leur confiance mais surtout l'arrivée de nouveaux clients.
- **Pour le Pôle Storever** : la signature de nouvelles enseignes ayant conduit à déployer 300 points de vente auprès de nouveaux clients au cours du 1er trimestre 2018 ainsi que sont ajoutés 147 players supplémentaires déployés chez des clients préexistants ;
- **Pour Jamendo** : le recrutement d'un Business Develloper installé dans les locaux du Groupe à New-York a permis d'engager sur les premiers toute une série de rendez-vous de présentation de la nouvelle plate-forme « Trading Desk » spécialement destinée aux acteurs dans le streaming musical (Radios, Spotify, Pandora,….). Suite à un accueil favorable, une phase de tests de diffusion est engagée avec des plateformes dont certaines comptant parmi les principaux acteurs mondiaux.

Compte tenu de la dynamique qui se confirme depuis le début du deuxième trimestre 2018, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 25 M€ en 2018 et de franchir la barre des 50 M€ de revenus dès 2020 (à taux de change constant).

En termes de rentabilité, le Groupe table sur une amélioration sensible du résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations dès l'exercice en cours par rapport à celle issue des données proforma 2017. Cette anticipation repose que les points suivants :

- Les Pôles Jamendo et Storever ont déjà atteint en 2016 et 2017 la rentabilité opérationnelle ainsi qu'une rentabilité nette. Grâce à des frais de structure qui devraient restés relativement stables, leur résultat opérationnel courant avant amortissements devraient progresser compte tenu de la dynamique de leurs activités respectives ;
- L'évolution trimestrielle du résultat opérationnel courant avant amortissements du Pôle Radionomy sur tout l'exercice 2017 et plus particulièrement sur les derniers mois de l'exercice suit à la reprise du contrôle par AudioValley.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

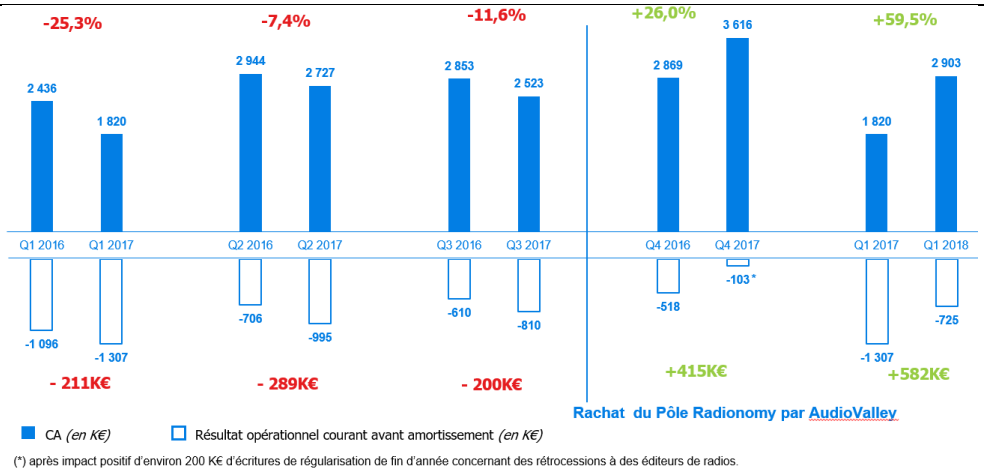

Pour l'exercice 2018, le Pôle Radionomy devrait afficher un niveau de marge brute et de résultat opérationnel courant avant amortissements en phase avec ceux constatés dans les comptes publiés 2017 qui ne consolident que 4 mois de l'activité du Pôle suite à la reprise de contrôle du Pôle par AudioValley, à savoir :

- un taux de marge brute sur 4 mois proche de 43% (contre environ 37% sur une base proforma 2017) ; et
- un résultat opérationnel courant avant amortissements de (320) K€ contre une perte de (3 214) K€ en année pleine 2017 (base proforma).

Il est rappelé que le résultat net du Groupe supportera le poids de la dotation annuelle aux amortissements des actifs technologiques reconnus dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire à hauteur de 2 722 K€ et de la charge financière non décaissable liée à la désactualisation de la dette financière relative à l'Acquisition Majoritaire.

Le solde de la dette relative à l'Acquisition Majoritaire à rembourser au jour des premiers échanges sur les titres de la Société sera compris entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette).

Ce solde doit être remboursé en sept annuités d'un montant minimum de 2 971 K€ et maximum de 4 995 K€ payables les 31 décembre 2019 à 2025 selon le montant de l'Offre (intérêts dus au titre du Paiement Différé inclus).

B.5	**Description du Groupe**	L'organigramme juridique du Groupe à la date du Prospectus est le suivant :

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

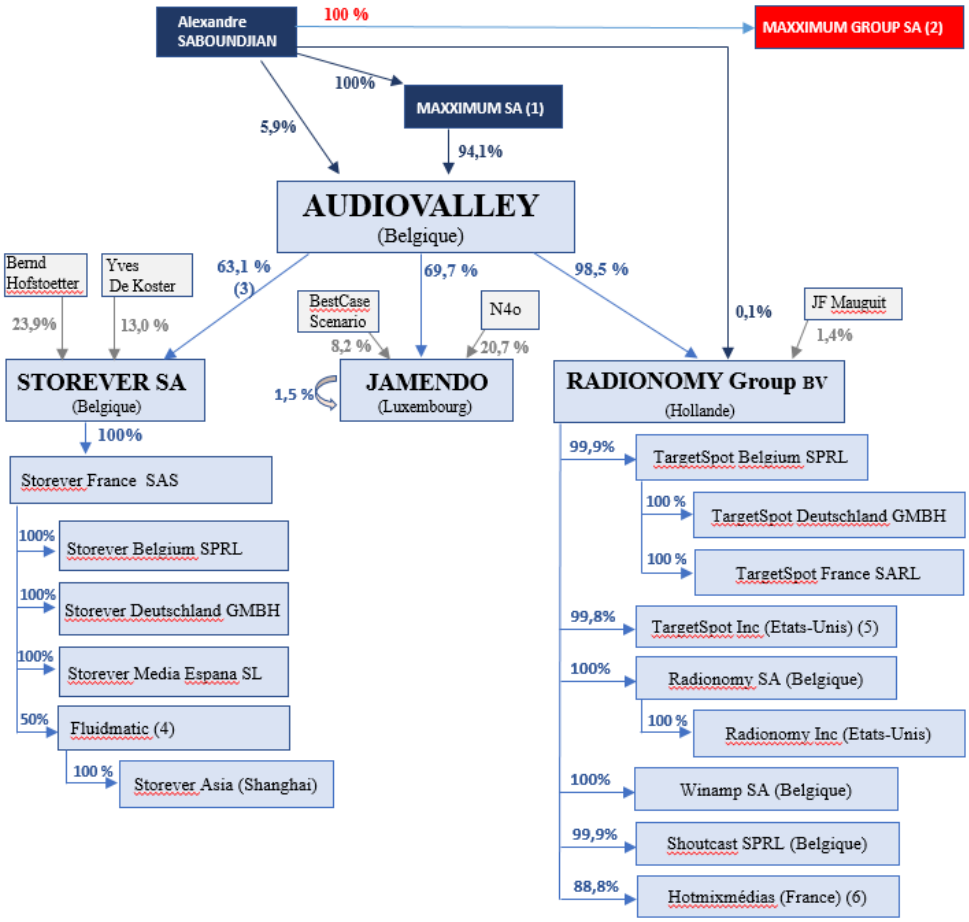

NOTA: Dans l'organigramme ci-dessus, les % en capital et en droits de vote sont identiques

(1) Maxximum SA a pour seul actif sa participation dans AudioValley SA. Maxximum SA est une société de droit belge 61 Avenue des Chasseurs à 1410 Waterloo. N° RPM 0477 832 193.

(2) Maxximum Group a pour seul lien avec le futur groupe coté, outre son actionnaire commun, un contrat de prestations de services conclu avec AudioValley dont les termes sont détaillés à la section 19.1.1 de la Partie I du Prospectus.

(3) Le capital détenu par AudioValley SA sera de 80,9 %, après apport en nature de 17,8% des titres de Storever SA au capital.

(4) Les 50% restants du capital de Fluidmatic sont détenus par un partenaire français basé à Hong-Kong

(5) 0,2% du capital de Targetspot Inc est détenu par trois actionnaires historiques

(6) Le capital de Hotmixmédias est détenu par trois investisseurs qui totalisent 11,2% des titres

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

B.6 Actionnariat

Le capital social de la Société s'élève à 12 198 535,36 € composé de 5 525 552 actions ordinaires, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale, après division du nombre d'actions par deux du nombre d'actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018.

L'actionnariat sur une base non diluée et diluée à la date du Prospectus est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et des droits de vote	Nb actions à résulter de la conversion automatique d'OCA (2)	Nombre d'actions et droits de vote dilués	% du capital et de droits de vote dilués
MAXXIMUM SA (1)	5 200 316	94,1%	-	5 200 316	92,4%
Alexandre SABOUNDJIAN	325 236	5,9%		325 236	5,8%
Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)			100 634	100 634	1,8%
TOTAL	**5 525 552**	**100,0%**	**100 634**	**5 626 186**	**100,00%**

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian

(2) Emprunt obligataire convertible prévoyant une conversion automatique en cas d'introduction en bourse en 100 634 actions de la Société. Voir ci-dessous.

Ce tableau ne tient pas compte de la dilution issue de trois Conventions d'Apports (voir ci-dessous) à réaliser dans le mois suivant la réalisation de l'Offre et sous la condition suspensive de celle-ci. L'impact de la dilution totale résultant des Apports est présentée en section E.6 du Résumé.

Contrôle de la Société

Alexandre Saboundjian contrôle 100% du capital de la Société dont :

- 5,9% directement et
- 94,1% indirectement à travers Maxximum SA (holding dont il détient l'intégralité des titres).

Aucune mesure n'a été encore prise pour s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

Engagements relatifs à la répartition du capital

Tant que la Société n'a pas payé l'intégralité du prix des titres et des créances due au titre de l'Acquisition Majoritaire, soit :

- 29,7 M€ au jour du visa sur le Prospectus et
- entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et
- entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette) une fois la Société cotée – Se reporter à la section B3 du Résumé),

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société. Au jour du visa sur le Prospectus, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA, sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement demeurera à l'identique postérieurement l'Offre. Se reporter au détail présenté au paragraphe E.3 du Résumé concernant « l'Option de Surallocation ». L'exécution de ce nantissement par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Se reporter au détail figurant au paragraphe D.1 du Résumé. Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. La convention de nantissement du 17 août 2017 en vertu de laquelle Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ont nanti leurs actions AudioValley au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette. Se reporter au détail inséré au paragraphe D.1 du Résumé. **OCA 2018** Le 19 décembre 2013, la Société a conclu un prêt de 1 000 000 € pour une durée de cinq ans avec la SRIB (Société Régionale d'Investissement de Bruxelles). Le solde dû par la Société au titre de ce prêt s'élève à 342 524,40 € au jour de l'assemblée générale de la Société réunie le 29 mai 2018. Cette convention de prêt prévoit une faculté de conversion du prêt en capital à compter du 13ème mois de son émission et jusqu'à son remboursement complet. Pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation, la Société et la SRIB ont convenu d'utiliser la méthode de valorisation de AudioValley retenue dans la Convention de Prêt, à savoir un montant de 21.477.313 EUR (correspondant à la valeur estimée de AudioValley et de ses filiales au 31 décembre 2014) augmenté des opérations d'augmentation de capital par rapport en numéraire réalisée par un tiers au niveau de Radionomy BV avant le 31 décembre 2014 (soit 2.031.671 EUR), auquel une décote conventionnelle de 20 % est appliquée. La valorisation retenue pour déterminer le ratio d'attribution d'actions nouvelles en cas de conversion de l'Obligation s'élève donc à 18.807.187 EUR. La SRIB ayant informée la Société de son intention d'exercer cette faculté, une assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 mai 2018 a approuvé l'émission au profit de la SRIB d'une obligation convertible en actions de la Société (ci-après l'« **OCA 2018** »).

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		L'OCA 2018 sera convertie automatiquement (soit un montant total de 342 524,40 € en ce compris des intérêts courus) en 100 634 actions de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, immédiatement après ladite augmentation de capital. L'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sera réalisée lors de la signature d'un acte notarié constatant l'émission des actions de la Société qui seront admises pour la première fois à la cotation sur Euronext Growth Paris. L'OCA 2018 ne pourra pas être convertie sur demande unilatérale de la SRIB ou de la Société avant cette date. Si l'OCA 2018 n'a pas été convertie automatiquement au plus tard le 31 juillet 2018, (i) elle deviendra une obligation non convertible à partir du 1er août 2018 et sa valeur nominale sera remboursée en 24 tranches mensuelles à partir du 1er septembre 2018 et (ii) elle portera intérêt au taux de 8 % par an à compter du 1er août 2018. **Conventions d'Apports** Trois conventions d'apport ont été conclues avec la Société dans le cadre de la préparation de l'inscription de ses titres à la cote d'Euronext Growth Paris : - une convention du 26 avril 2018 par laquelle Bernd Hofstoetter et Yves de Koster, actionnaires minoritaires de Storever SA, se sont engagés à faire apport en nature au capital social de la Société d'un nombre total de 1 711 actions Storever SA, soit 17,82 % de l'ensemble des actions représentant le capital social de Storever SA ; - une convention du 22 mai 2018 par laquelle Maxximum SA s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance relative à une quote-part de dividende exceptionnel décidé en juillet 2016 et non payé d'un montant de 1 404 085,32 € (se reporter au paragraphe C7 ci-après) ; et - une convention du 16 mai 2018 par laquelle Union Square s'est engagée à faire apport en nature au capital social de la Société d'une créance de solde du paiement de la cession de titres Radionomy Group B.V. à la Société intervenue le 26 septembre 2017, soit un montant de 900 000 €. Ces engagements d'apport ont été conclus sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris. Le prix d'émission des actions à émettre en rémunération de ces apports sera égal au Prix d'Offre. Les apports seront réalisés au plus tard un mois après la date de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire donnant lieu à l'émission des Actions Offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.
B.7	**Informations financières sélectionnées**	➢ **Informations financières sélectionnées du bilan**

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Total de l'actif non courant	**43 918**	**9 020**
Dont Goodwill	13 806	6 403
Dont immobilisations incorporelles	27 744	949
Dont immobilisations corporelles	1 647	1 372
Total de l'actif courant	**7 200**	**3 932**
Dont créances commerciales et autres débiteurs	5 144	1 388
Dont impôts et taxes à recevoir	555	249
Dont autres actifs courants	56	1 391
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 354	873
TOTAL DE L'ACTIF	**51 118**	**12 952**
Total capitaux propres	**6 745**	**2 699**
Total des passifs non courants	**18 980**	**3 253**
Dont passifs financiers non courants	16 930	2 876
Dont provisions non courantes	948	351
Dont impôts différés passifs	149	26
Total des passifs courants	**25 393**	**7 000**
Dont dettes commerciales courantes et autres dettes	12 287	4 058
Dont passifs financiers courants	12 609	2 362
Dont provisions courantes	256	71
TOTAL DU PASSIF	**51 118**	**12 952**

➢ **Informations financières sélectionnées du compte de résultat**

Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Chiffre d'affaires	**14 015**	**2 808**
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	**1 399**	**991**
Amortissements et dépréciations *	(2 171)	(185)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	**(772)**	**806**
Résultat opérationnel	**(994)**	**(1 372)**
Résultat avant impôts	**2 335**	**(1 793)**
Résultat net	**2 485**	**(1 814)**

(*) dont une dotation aux amortissements de 907 K€ en 2017 relative aux actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l'Acquisition Majoritaire. Cette dotation est calculée sur une base linéaire de 10 ans et prorata temporis de 4 mois.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Les exercices 2017 et 2016 ne sont pas directement comparables du fait d'évolution sensible des flux consolidés d'un exercice à l'autre. De manière synthétique:

- **Périmètre 2017**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;

Le pôle Radionomy est intégré globalement à compter de l'acquisition d'un bloc de contrôle de Radionomy Group B.V. en acquisition en août 2017. Préalablement à cette date, le pôle avait été consolidé par mise en équivalence à l'exception de Hotmixmédias Sarl intégré globalement sur l'ensemble de l'exercice ;

Le pôle Storever est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice à l'exception des deux entités Storever Asia et Fluidmatic China consolidées par mise en équivalence.

- **Périmètre 2016**

Le pôle Jamendo est consolidé par intégration globale sur les 12 mois de l'exercice ;

Le pôle Radionomy est consolidé par mise en équivalence sur les 12 mois de l'exercice à l'exception de Hotmixmédias Sarl intégré globalement sur l'ensemble de la période ;

Le pôle Storever est consolidé par mise en équivalence sur les 12 mois de l'exercice.

➢ **Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie**

Consolidés, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	**(901)**	**391**
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	**1 487**	**(1 068)**
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	**(149)**	**(5 331)**
Incidence des variations des taux de change	*44*	
Variation nette de la trésorerie	**437**	**(6 008)**

B.8	**Informations pro forma**	➢ **Informations financières proforma consolidées non auditées**

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)
Chiffre d'affaires	**20 018**	**18 982**
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	**(1 508)**	**(285)**
Amortissements et dépréciations	(1 374)	(1 282)
Amortissement des immos incorporelles acquises par regroupement d'entreprises (*)	(2 722)	(2 722)
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	**(5 603)**	**(4 289)**
Résultat opérationnel	**(5 943)**	**(18 782)**
Résultat avant impôts	**(7 535)**	**(21 062)**
Résultat net	**(7 157)**	**(21 296)**

(*) Cette ligne corespond à la dotation aux amortissements calculée sur une base linéaire de 10 ans des actifs incorporels à durée de vie limitée reconnue dans le cadre du PPA (Price Purchase Agreement) suite à l'Acquisition Majoritaire.

➢ **Informations financières proforma consolidées sectorielles non auditées**

	DONNEES PUBLIEES AUDITEES				DONNEES PROFORMA NON AUDITEES			
	Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois)		Exercice clos le 31 décembre 2017 (12 mois - Proforma)		Exercice clos le 31 décembre 2016 (12 mois - Proforma)	
	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total	K€	% du Total
Chiffre d'affaires	**14 015**	**100,0%**	**2 808**	**100,0%**	**20 018**	**100,0%**	**18 982**	**100,0%**
Pôle Jamendo	2 692	19,2%	2 669	95,0%	2 692	13,4%	2 593	13,7%
Pôle Storever	6 639	47,4%	-	-	6 639	33,2%	5 286	27,8%
Pôle Radionomy	4 684	33,4%	139	5,0%	10 687	53,4%	11 103	58,5%
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge Brute	**8 873**	**63,3%**	**1 964**	**69,9%**	**10 830**	**54,1%**	**10 729**	**56,5%**
Pôle Jamendo	1 782	66,2%	1 853	69,4%	1 782	66,2%	1 777	68,5%
Pôle Storever	5 077	76,5%	-	-	5 083	76,6%	4 457	84,3%
Pôle Radionomy	2 014	43,0%	111	79,9%	3 965	37,1%	4 495	40,5%
Corporate	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	**1 399**	**10,0%**	**991**	**35,3%**	**(1 508)**	**-7,5%**	**(285)**	**-1,5%**
Pôle Jamendo	296	11,0%	397	14,9%	298	11,1%	378	14,6%
Pôle Storever	1 633	24,6%	-	-	1 620	24,4%	1 369	25,9%
Pôle Radionomy	(320)	-6,8%	(303)	-218,0%	(3 214)	-30,1%	(2 931)	-26,4%
Corporate	(210)	-	897	-	(212)	-	898	-
Résultat opérationnel courant après amortissements et dépréciations	**(772)**	**-5,5%**	**806**	**28,7%**	**(5 603)**	**-28,0%**	**(4 289)**	**-22,6%**
Pôle Jamendo	79	2,9%	226	8,5%	81	3,0%	208	8,0%
Pôle Storever	689	10,4%	-	-	676	10,2%	395	7,5%
Pôle Radionomy	(1 329)	-28,4%	(316)	-227,3%	(6 148)	-57,5%	(5 789)	-52,1%
Corporate	(211)	-	895	-	(212)	-	898	-

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

B.9	**Prévision de bénéfice**	Sans objet.
B.10	**Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes**	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	**Fonds de roulement net**	A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Dans l'hypothèse d'introduction en bourse avant le 31 juillet 2018, le Groupe a obtenu de Vivendi un réaménagement de l'échéancier de paiement des sommes qui lui sont dues (Se reporter au paragraphe B3 du Résumé). A ce jour, compte tenu de : - La trésorerie disponible au 31 mai 2018 de 702 K€ ; - Du niveau d'activité ; - De l'échéancier de la dette bancaire actuelle ; - Du paiement d'un montant d'environ 1 300 K€ en novembre 2018 qui correspondant à la première moitié d'une somme due dans le cadre du règlement d'un litige (contrevaleur de 1 500 K$), la seconde échéance étant due en novembre 2019 au-delà de l'horizon de 12 mois) ; - De frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse ; et surtout - Du paiement dû à Vivendi au plus tard le 31 juillet 2018 pour un montant minimum de 3 263 K€ relatif au prix de cession des titres Radionomy Group BV dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire (se reporter au paragraphe B3 du Résumé), le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à la date du visa sur le Prospectus faisant état d'un besoin de financement maximal d'environ 6 000 K€ sur cette période. Il considère être exposé à un risque de liquidité dès la fin du mois de juillet où son besoin de trésorerie devrait s'établir[17] à environ 4 500 K€ (compte tenu des 702 K€ de trésorerie disponible à fin mai 2018) principalement imputable à l'Echéance de Juillet 2018.

[17] Il n'a pas été tenu compte de la dette de 0,9 M€ envers Union Square Ventures, celle-ci faisant l'objet d'une convention d'apport par laquelle afin d'être convertie en capital sous réserve de l'inscription des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth Paris (se reporter aux paragraphes B.6 et E.6 du Résumé).

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	**702**	**-4 470**	**-6 009**
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l' IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie période juin/juil 2018	**5 172**	**1 539**	**-563**
Produit brut de l'IPO	0		
- Frais variables liés à l'IPO	0		
Ressources hors exploitation juin/juil 2018	**0**		
Trésorerie en fin de période	**-4 470**	**-6 009**	**-5 446**

La levée de fonds à mener à l'occasion de la prochaine introduction de la Société est le moyen privilégié pour faire face à cette situation. La levée de fonds sur la base du montant minimum envisagé (soit 6 525 K€) aura pour objectif prioritaire de financer ce besoin.

(en K€)	De Juin 2018 à Juillet 2018	De Août 2018 à Janvier 2019	De Février 2019 à Juin 2019
Trésorerie disponible début de période	**702**	**1 729**	**190**
Échéance de Juillet 2018 (Vivendi)	3 263		
Règlement 1ère échéance relative à un litige		1 300	
Frais incompressibles liées à l' IPO	988		
Autres (dont variation du BFR d'exploitation)	921	239	-563
Besoins de trésorerie	**5 172**	**1 539**	**-563**
Produit brut de l'IPO	6 525		
- Frais variables liés à l'IPO	-326		
Ressources hors exploitation	**6 199**		
Trésorerie disponible fin de période	**1 729**	**190**	**753**

A l'issue de l'Offre limitée à sa taille minimum, la Société sera en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus. La Société ne sera en mesure d'engager de premières actions de développement commercial au cours du second semestre 2018 qu'en cas de levée de fonds supérieure à 6 525 K€. Se reporter au paragraphe E.2 du Résumé « Raisons de l'Offre et l'utilisation des fonds ».

En l'absence d'introduction en bourse accompagnée de cette levée de fonds minimum, la Société ne sera pas en mesure d'honorer le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 qui s'élèvera alors à 8,9 M€ puisqu'elle ne bénéficiera du réaménagement prévu par l'avenant applicable en cas d'introduction en bourse. Dans cette situation, la Société sera contrainte de rechercher des sources de financement alternatives telles que :

- La poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		- La poursuite de discussions préliminaires en cours avec certains établissements de crédit sur la mise à disposition de fonds complémentaires en cas de nécessité. Au-delà de l'échéance des 12 prochains mois, dans l'hypothèse d'une levée de fonds limitée à 6 525 K€ et malgré l'amélioration attendue de son résultat opérationnel courant avant amortissements dès l'exercice en cours, le Groupe sera confronté à un besoin de financement complémentaire dès le 4ème trimestre 2019 d'un montant maximal estimé à 4,7 M€. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525 K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. Se reporter au paragraphe E.2 du Résumé. Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles**	**1. <u>L'Offre</u>** Les actions de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth à Paris est demandée sont : (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 5 525 552 actions sans désignation de valeur nominale (les « **Actions Existantes** ») ; (ii) Un maximum de 1 920 530 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 2 208 609 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 2 539 900 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** » et avec l'ensemble des Actions Existantes, les « **Actions AudioValley** », (iii) 100 634 actions nouvelles, résultant de la conversion automatique de l'OCA 2018 au jour de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse de la Société (les « Actions Issues de la Conversion ») ; et (iv) Un maximum de 886 330 actions nouvelles à émettre par la Société en rémunération de trois conventions d'apports (titres d'une filiale et de créances) (ci-après « les **Apports** ») sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative du Prix de l'Offre (les « **Actions issues des Apports** »). L'intégralité des Actions Existantes de la Société détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA sont nanties au profit de Vivendi SA et le demeureront une fois la Société cotée. La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		(« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Se reporter au détail figurant au paragraphe D.1 du Résumé. Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus. Les Actions Offertes seront librement cessibles dès leur émission et ne seront pas soumises à un nantissement. Les Actions AudioValley sont toutes de même catégorie, entièrement libérées et sans indication de valeur nominale. L'offre des Actions AudioValley est définie comme l'« **Offre** ». **Date de jouissance :** Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions issues de la Conversion et les Actions issues des Apports seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission. **Code ISIN :** BE0974334667 **Mnémonique :** ALAVY **ICB Classification :** 5553 Broadcasting & Entertainment **Lieu de cotation :** Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».
C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises et valeur nominale**	Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra : - un nombre de 1 920 530 actions nouvelles pouvant être augmenté de 288 079 actions nouvelles (ci-après ensemble les « Actions Nouvelles ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et - pouvant être augmenté de 331 291 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après. Une fois émises, les Actions Issues de la Conversion et Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. Les actions n'ont pas de valeur nominale désignée.
C.4	**Droits attachés aux actions**	En l'état actuel de la législation belge et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 29 mai 2018, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société permettant son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris, les principaux droits attachés aux Actions AudioValley sont les suivants :

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		- droit à dividendes (se reporter au paragraphe C7 du Résumé) ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	**Restrictions à la libre négociabilité des actions**	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société sous réserve : - des engagements de conservation pris par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian décrits au paragraphe B6 du résumé ci-dessus, et - des engagements de conservation pris envers le Chef de File -Teneur de Livre décrits en section E5 du Résumé ci-dessous, et - du nantissement de l'intégralité des Actions Existantes consenti à Vivendi SA et qui perdurera une fois la Société cotée. Se reporter au paragraphe C.1 du Résumé ci-dessus.
C.6	**Demande d'inscription à la négociation**	L'ensemble des Actions AudioValley ne fera pas l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché régulé Euronext Growth Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	**Politique en matière de dividendes**	Les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Global (*)	0,00 €	0,00 €	6 500 397,50 €
Dividende / action	0,00 €	0,00 €	2,50 €
Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,00 €	1,25 €

(*) Dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale du 11 juillet 2016. La cession en décembre 2015 d'une participation de 64,4% dans Radionomy Group BV à Vivendi a permis à AudioValley SA de dégager un résultat net de 6,2 M€ en 2015. Le 5 juillet 2016, les fonds d'OTC cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à Maxximum SA, holding patrimonial d'Alexandre Saboundjian qui se retrouve alors détenir 100 % du capital (directement et indirectement). Le 11 juillet 2016, une assemblée générale de la Société approuve le versement d'un dividende exceptionnel d'un montant de 6 500 K€. Sur ce total, 4 745 K€ ont été versés (et ont notamment permis à Maxximum SA de financer le rachat de la participation de 68,8 % détenue par les fonds OTC dans AudioValley SA pour un montant de 3,8 M€) et 1 775 K€ sont restés en dettes. Ce montant a été ramené à 1 404 K€ suite à un abandon de créance consenti par Maxximum SA à la Société. Une convention d'apport a été conclue entre Maxximum SA et la Société prévoyant d'incorporer cette créance de 1 404 K€ au capital, apport qui sera rémunéré par l'émission d'actions de la Société sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre définitif et sous la condition de réalisation de l'introduction en bourse.

(**) Dividende par action ajusté de la division du nombre d'actions par 2 décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		Aucune distribution de dividende n'est possible tant que le montant payé à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire n'aura pas atteint au moins 17 M€, soit : - au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou - après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter au paragraphe B.3 du Résumé).
Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité**	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous : - **les risques financiers, notamment le(s) :** ○ **Risque de liquidité** étant précisé que le Groupe ne peut plus faire face à ses besoins de trésorerie à compter de fin juillet 2018, date d'échéance de l'échéance de Juillet 2018 à payer à Vivendi SA pour un montant minimum de 3 263 K€ en cas d'Offre limitée à 75% (bas de fourchette) et un maximum de 7 607 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation (haut de fourchette) ou de 8 900 K€ en l'absence d'Offre relatif au crédit-vendeur obtenu dans le cadre de l'acquisition de titres Radionomy Group B.V. en août 2017 ; ○ **Risques liés à la nécessité de financement complémentaire** avant le dernier trimestre 2019 pour faire face notamment au paiement fin novembre 2019 d'environ 1 300 K€ (contrevaleur de 1 500 K$) concernant le solde d'une transaction relative à un litige et au paiement le 31 décembre 2019 de la première des sept Annuités de remboursement de la dette liée à l'Acquisition Majoritaire pour un montant de 2 971 K€. Il est rappelé que le solde au jour du début des négociations sur les titres de la Société sera compris entre 23,2 M€ et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette) et que les Annuités de remboursement seront comprises entre un minimum de 2 971 K€ et un maximum de 4 995 K€ selon le produit brut de l'Offre (intérêts liés au Paiement Différé inclus). Se reporter au paragraphe B.3 ci-dessus ; ○ **Risques liés nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire :** Divers nantissements ont été accordés à Vivendi SA portant notamment sur 100% du capital social de la Société avant l'Offre et de sa filiale Radionomy Group B.V. ainsi que sur des comptes bancaires et les Créances acquises. Ces nantissements perdureront une fois la Société cotée. La mainlevée du nantissement interviendra lorsque le montant de 8 900 K€ (i.e., 9 550 K€ déduction faite des 650 K€ déjà versés à la date du visa sur le Prospectus sur un montant total de 14 000 K€ dû à Vivendi au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire) aura été payé selon les échéances visées dans la convention de cession du 17 août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018, pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de ladite convention. Ainsi, la mainlevée implique que la Société devra également avoir payé (i) les deux échéances relatives au litige ayant donné lieu en 2015 à la transaction avec l'une des sociétés majors de l'industrie musicale,

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		représentant une contrevaleur de 1 500 K$ (environ 1 300 K€), chacune respectivement pour les 1er novembre 2018 et 1er novembre 2019 (étant rappelé qu'une partie du produit brut de l'introduction en bourse sera consacré au paiement de la 1ère échéance) ainsi que (ii) toute indemnité le cas échéant due à SoundExchange au titre de l'audit mené actuellement par SoundExchange. Il est rappelé que la convention de cession avec Vivendi prévoit un autre cas d'obligation d'indemnisation à la charge de Société en cas de litiges avec une autre des majors et, qu'à cet égard, un protocole transactionnel est intervenu fin décembre 2017 avec cette major afin de mettre fin à un litige potentiel, Vivendi ayant pris à sa charge la quasi-totalité de ladite indemnité au titre de cette transaction conformément aux stipulations de la convention de cession et la Société s'étant acquittée du paiement du solde de ladite indemnité. Le non-respect de ces obligations d'indemnisation pris envers Vivendi permettrait l'exécution du nantissement. Pour autant que la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») mentionnées ci-dessus et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantissements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement. L'exercice de nantissements des Actions Existantes par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. De plus, ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant. Enfin, la convention de nantissement au profit de Vivendi prévoit que, sauf dans la mesure permise dans la convention de cession du 17 août 2017 et/ou sauf accord préalable écrit de Vivendi, Maxximum SA et Monsieur Saboundjian ne peuvent exercer leurs droits de vote liés aux actions nanties et ne peuvent prendre une décision qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette, en ce compris: (i) toute modification des statuts de la Société, dans la mesure où une telle modification serait raisonnablement de nature à impacter les droits de Vivendi découlant de la convention de nantissement ou de la convention de cession du 17 août 2017; (ii) la dissolution de la Société; (iii) toute réduction du capital de la Société aux fins de rembourser effectivement Maxximum SA, Monsieur Saboundjian ou tout autre actionnaire de la Société; (iv) l'acquisition par la Société de ses propres actions existantes au 17 août 2017; (v) la conversion des actions nanties en actions dématérialisées; (vi) toute fusion ou scission de la Société; (vii) toute résolution approuvant (x) un acte de cession ou de nantissement de tout ou partie des actions

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

nanties ou grevant tout ou partie des actions nanties d'une sûreté ou restriction, (y) un accord judiciaire ou une réorganisation judiciaire ou un accord transactionnel avec des créanciers concernant les actions nanties, ou (z) un acte qui impacte négativement ou est susceptible d'impacter négativement le gage ou son assiette; et (viii) l'introduction de toute demande visant à déclarer la Société en faillite, en réorganisation judiciaire ou toute procédure analogue, dans toute juridiction. Il est cependant entendu que les augmentations de capital de la Société (en ce compris les augmentations de capital différées liées à l'émission de droits de souscription) sont considérées comme n'impactant pas ou ne pouvant pas impacter négativement le gage ou son assiette, et ne requièrent dès lors pas l'accord préalable de Vivendi.

- **Risque de dilution résultant de la réalisation effective d'Apports** (apports de deux créances pour des montants de 0,9 M€ et 1,4 M€ et apports de titres portant sur 17,82% du capital de Storever SA). Ces Apports seront rémunérés en actions de la Société à émettre sur la base du Prix d'Offre. En cas de fixation d'un Prix d'Offre égal à la fourchette basse de la Fourchette Indicative de Prix, la dilution maximale susceptible de résulter de ces Apports s'élèvera à 10,5% sur la base du capital de la Société (base diluée) à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et prix égal au bas de la Fourchette de Prix) ;
- **Risques liés à une dépréciation éventuelle des actifs financiers non courants** : le total du bilan consolidé au 31 décembre 2017 s'établit à 51 118 K€ dont un total de 43 918 K€ d'actifs non courants parmi lesquels 13 806 K€ de goodwill et 27 201 K€ d'immobilisations incorporelles représentatives des actifs technologiques reconnus dans le cadre du « Price Purchase Agreement » mené au titre de l'acquisition d'un bloc de 64,4 % du capital de Radionomy Group B.V. à Vivendi en août 2017. Ces éléments font l'objet d'un suivi de valeur rigoureux et sont donc susceptibles au-delà des amortissements sur 10 ans pratiqués sur les actifs technologiques se traduisant par une dotation aux amortissements annuelle d'un montant de 2 722 K€, de faire l'objet d'une dépréciation complémentaire en cas de perte de valeur. Compte tenu des montants d'actifs non courants inscrits au bilan, la dépréciation susceptible d'être comptabilisée pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe.
- **Risques liés l'existence d'engagements financiers** attachés à un prêt dont le solde encore dû au 31 mai 2018 s'élève à 2 143 K€. Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2017.
- **Risques liés l'engagement de ne pas verser de dividende tant qu'un montant cumulé de 17 M€ n'aura pas été payé à Vivendi** au titre de l'Acquisition Majoritaire, soit :
  - au plus tôt après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2021 en cas d'Offre réalisée sur la base du haut de fourchette et après exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation, ou
  - après le paiement de l'Annuité due le 31 décembre 2022 dans tous les autres cas (et hors tout remboursement anticipé). Se reporter au paragraphe B.3 du Résumé).

- **les risques liés au marché et à l'environnement concurrentiel,** notamment le risque lié aux évolutions technologiques nécessitant des travaux de développement afin de maintenir ou améliorer la performance de l'offre ;
- **les risques liés à l'activité, notamment le(s) :**
  - **Risques liés à l'activité du pôle Storever** et notamment le risque lié à des fermetures de réseaux de points de vente en cas de difficultés économiques des enseignes et à

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		des fluctuations possibles du chiffre d'affaires et de la marge brute d'une période à l'autre selon l'importance des ventes d'équipements ; ○ **Risques liés à l'activité du Pôle Jamendo** et notamment les risques liés au évolutions possibles du fonctionnement ou de l'interprétation des licences Creative Commons, à l'indisponibilité des plateformes, à d'éventuels revendications de rémunération plus élevées de la part des artistes ou encore à l'évolution de la politique tarifaire des sociétés de gestion de droits traditionnelles pourrait impacter le modèle économique de Jamendo ; ○ *Risques liés à l'activité du pôle Radionomy et notamment à la vitesse du mouvement de bascule de l'audience radio traditionnelle vers des supports numériques qui porte la réallocation des budgets publicitaires des annonceurs radios vers les supports digitaux, à la qualité de l'offre technologique de la régie digitale ou encore disponibilité et au développement des fonctionnalités/logiciels permettant de bloquer l'affichage des publicités en ligne.* - **les risques liés à l'organisation du Groupe, notamment le(s) :** ○ Risques liés à la gestion de la croissance interne et à la mise en œuvre de synergies notamment d'ordre fonctionnel ainsi qu'à la gestion des risques de sécurité informatique ; - **les risques liés à la stratégie, notamment le(s) :** ○ Risques liés à l'instauration de nouveaux modèles économiques, ○ Risques liés au développer de nouveaux marchés géographiques. - **les risques juridiques, notamment le(s) :** ○ Risques liés à la réglementation relative à la protection des données personnelles ; ○ Risques liés à la réglementation en matière de communications électroniques ; ○ Risques liés à l'obtention des licences de la part des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins ; ○ Risques liés aux réclamations en matière de propriété intellectuelle. ○ Risques liés aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe. ○ Risques liés à l'utilisation par le Groupe des licences Creative Commons. ○ Risques liés à l'inapplicabilité au Royaume-Uni de la règlementation de l'UE en matière de droits d'auteur et de droits voisins suite au Brexit ○ Risques liés à la règlementation relative aux redevances obligatoires au profit des sociétés de gestion collective ; ○ Risques liés à l'utilisation de logiciels soumis à des licences open source.
D.3	**Principaux risques propres aux actions nouvelles**	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - Si les souscriptions n'atteignaient pas un montant minimum de 6 525 K€, l'opération serait annulée et le projet de cotation sera abandonné, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Au jour du présent visa, le montant total de l'Offre couverte par les engagements de souscription en numéraire représentent 60,1% de l'émission initiale à 100% (Prix Médian) ;

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		- Il existe au jour du visa sur le prospectus, un nantissement portant sur l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre qui perdurera une fois la Société cotée. Il sera automatiquement levé dès lors que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés au jour du visa sur le Prospectus et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la Convention de Cession du 17 août 2017 (se reporter au détail au paragraphe D.1 du Résumé ci-dessus). Sous réserve de ne pas être en défaut vis-à-vis de ces « Indemnity Undertakings » et compte tenu de l'échéancier prévu à ce jour, les Nantissements ne seront levés au plus tôt qu'à l'issue du paiement de l'échéance du 31 décembre 2021 et au plus tard à l'issue de celle du 31 décembre 2023 (hors tout cas de remboursement anticipé) étant précisé que ces dates d'échéance pourraient être modifiées, et notamment retardées, en cas d'amendement apporté à l'accord avec Vivendi. Vivendi pourra mettre en œuvre les différents nantissements dont elle dispose (et en particulier le nantissement sur les actions AudioValley) si AudioValley viole les obligations qui sont les siennes au titre de la convention de cession du 17 août 2017 (i.e., principalement, les obligations de paiement des titres Radionomy BV et des créances intra-groupe acquis de Vivendi, selon les échéances visées dans la convention de cession du 17août 2017, telle que modifiée par avenants le 26 mars 2018 et le 6 juillet 2018), selon les modalités (s'agissant du gage sur actions, appropriation par Vivendi des actions, vente privée des actions, vente publique des actions) et dans les délais visés dans lesdites conventions de nantissement. L'exercice de ce nantissement des Actions Existantes par son bénéficiaire entraînerait un changement de contrôle de la Société à son profit et le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société par celui-ci. De plus, l'existence de ce nantissement aura un impact sur la liquidité du titre dans la mesure où il interdit jusqu'à sa levée, toutes cessions de titres nantis par Maxximum SA et Alexandre Saboundjian susceptibles de venir augmenter le flottant. - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action étant également rappelé que tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances liée à l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société ; - En cas de réalisation d'Apports à intervenir dans le mois suivant la réalisation définitive de l'Offre et/ou en cas de nouvel appel au marché par la Société pour notamment financement un besoin de trésorerie de l'ordre de 4,7 M€ d'ici le dernier trimestre 2019 (en cas d'Offre limitée à 75% sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix), il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. Si le produit brut de l'Offre devait être supérieur au seuil minimum de 6 525

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

K€, un besoin de financement existera toujours mais son montant maximum sera moindre. De plus, au-delà de ce besoin déjà identifié, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas contraint de recourir à d'autres financements ultérieurs susceptibles de générer une nouvelle dilution des actionnaires ; et

- La cotation sur le marché Euronext Growth Paris ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1 **Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

Produit brut de l'Offre

	Sur la base de la Borne Inférieure de la Fourchette de Prix	Sur la base du Prix Médian de la Fourchette de Prix			
(En K€)	Emission limitée à 75% (Bas de Fouchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649

Si les souscriptions n'atteignaient pas un montant d'augmentation de capital de 6 525 K€, l'Offre serait annulée, les ordres seraient caducs et le projet de cotation serait abandonné.

Au jour du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription reçus à ce jour, sans indication de prix, représentent 60,1% de l'émission tel qu'envisagée initialement.

Produit net estimé de l'Offre

(En K€)	Emission limitée à 75% (Bas de Fouchette de Prix)	Emission limitée à 75%	Emission à 100%	Après exercice de la Clause d'Extension	Après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032

(*) au prix médian de la fourchette de prix

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à :

- environ 1 462 K€ en cas d'émission à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du Prix Médian, et à

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

- environ 1 617 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant du Prix Médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 4,98 €).

A titre indicatif, sur la base d'une Offre à 100% souscrite à un prix égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société s'établirait à 37,6 M€ compte tenu de la conversion automatique de l'OCA 2018.

E.2 Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois et lui permettre en fonction des fonds levés d'engager des dépenses destinées à accélérer le déploiement commercial pour profiter au mieux d'une dynamique de marché. Le montant minimum nécessaire au Groupe pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois est établi à 6,5 M€.

La levée de fonds à mener à l'occasion de l'introduction en bourse a pour objectif prioritaire de financer ce besoin (en l'absence de tout autre financement) comprenant principalement le paiement de l'Echéance de Juillet 2018 dont les modalités de calcul sont détaillées en paragraphe B.3 du présent Résumé.

En K€	Emission limitée à 75% (Bas de Fouchette de Prix)	Emission limitée à 75% (Prix Médian)	Emission à 100% (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice de la Clause d'Extension (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Prix Médian)	Emission à 100% et exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation (Haut fourchette de prix)
Produit Brut de l'Offre	6 525	7 173	9 564	10 999	12 649	13 766
Produit net de l'Offre	5 217	5 831	8 102	9 465	11 032	12 092
Échéance de Juillet 2018	3 263	3 651	5 086	5 947	6 937	7 607
Solde disponible pour la Société	**1 954**	**2 179**	**3 016**	**3 518**	**4 096**	**4 485**

En cas d'insuffisance de la demande, si les souscriptions ne permettaient pas la réalisation d'une augmentation de capital minimum de 6 525 K€, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

<u>En cas de limitation de l'Offre à 75% en bas de la fourchette de prix.</u>

Le produit brut minimum de la levée de fonds en bas de la fourchette de prix s'élève à 6 525 K€, soit 5 217 K€ net de frais. Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 3 263 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'Echéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevaleur en euro de 1,5 M$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;
- Le solde étant affecté au financement des besoins de trésorerie courants.

<u>En cas d'émission à 100% en milieu de la fourchette de prix.</u>

Le produit brut de la levée de fonds s'élèverait à 9 564 K€, soit 8 102 K€ net de frais. Cette somme sera allouée de la manière suivante :

- Un montant de 5 086 K€ sera immédiatement consacré au paiement de l'échéance de Juillet 2018 ;
- Une échéance de 1 300 K€ (contrevaleur de 1 500 K$) à régler en novembre 2018 au titre du règlement d'un litige sur droits d'auteur et droits voisins ;

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		• Des dépenses commerciales seront engagées à hauteur de 1 400 K€ comprenant : - Pôle Radionomy : un montant d'environ 1 000 K€ relatif au besoin de financement issu de l'ouverture échelonnée au cours des 12 prochains mois de 3 implantations de TargetSpot, prioritairement en Espagne et en Allemagne au cours du second semestre 2018 et aux Pays-Bas en fin d'année 2018. Ce montant concernera à parts relativement égales des salaires et des frais de démarrage et de fonctionnement (frais liés à la création, déplacements, loyers) ; - Pôle Jamendo : un montant de 200 K€ affecté à la force commerciale de Jamendo relatif aux coûts salariaux du collaborateur basé à New-York depuis le second trimestre 2018 et de celui en cours de recrutement, qui sera basé à Luxembourg au siège de Jamendo, dès l'été 2018 en charge du déploiement européen ; et enfin - Pôle Storever : un montant de 200 K€ de coûts salariaux liés au recrutement de deux collaborateurs qui rejoindront les filiales déjà existantes en Espagne (d'ici juillet 2018) et en Allemagne en fin d'année. Ces moyens devraient permettre au Groupe d'accélérer son rythme de croissance mais ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs affichés pour 2018 et 2020. • Le solde d'environ 316 K€ venant conforter la trésorerie disponible. **<u>En cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou Option de Surallocation.</u>** Les objectifs de l'émission seront inchangés. Seul le montant de l'Echéance de Juillet 2018 évoluera (voir tableau ci-dessus). Le solde disponible viendra conforter la trésorerie disponible venant ainsi limiter le besoin de financement complémentaire avant la fin 2019. Le Groupe sera en effet confronté à un besoin de financement complémentaire d'environ 4,7 M€ au cours du dernier trimestre 2019 pour notamment faire face au paiement au règlement de la première des sept anuités dues à Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire (soit 2 971 K€) et du solde pour un montant d'environ 1 300 K€ (contrevaleur de 1 500 K$) relatif à un litige ayant fait l'objet d'une transaction fin 2016. Ce besoin sera ramené à environ 4,2 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 3,5 M€ en cas d'exercice à la fois de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il est rappelé qu'en août 2017, la Société a acquis auprès de Vivendi 64,4% du capital de Radionomy Group B.V. (entité de tête du Pôle Radionomy) ainsi qu'un ensemble de créances commerciales détenues par le cédant sur des entités de ce pôle, le tout pour un montant de 30,15 M€. Compte tenu des paiements déjà effectués et après prise en compte de l'Echéance de Juillet 2018 à financer par le produit de l'émission, le solde restant à payer à l'issue de l'Offre sera compris entre 23,2 et 26,4 M€ selon le produit brut de l'Offre (hors Option de Surallocation) et entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (haut de fourchette). Ce solde est remboursable en 7 annuités payables les 31 décembre 2019 à 2025 d'un montant variable compris entre 2 971 K€ et 4 099 K€ selon le produit Brut de l'Offre. Se reporter à la section 5.2.3 de la Partie I du Prospectus.
E.3	**Modalités et conditions de l'offre**	***Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre*** Les Actions Offertes sont des actions ordinaires sans indication de valeur nominale, à libérer intégralement. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Structure de l'Offre

Préalablement à la première inscription des Actions AudioValley sur le marché régulé Euronext Growth Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du montant initial de l'augmentation de capital (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : de 1 à 400 actions ; et
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 400 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 23 juillet 2018 à 20h00, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris).

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 288 079 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, en son nom et pour son compte, une

		option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 331 291 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « **Option de Surallocation** ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 23 août 2018 inclus (selon le calendrier indicatif). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société. Afin de permettre à la Société de consentir cette Option de Surallocation, Vivendi SA a accepté par courrier en date du 6 juillet 2018 une mainlevée partielle du nantissement d'actions AudioValley dont elle bénéficie (se reporter à la section 4.1.2 de la Partie I du Prospectus). Cette mainlevée a pour seul objet de permettre à Maxximum SA d'accorder un prêt de titres portant sur un nombre maximum de 331 291 actions (les « **Titres Prêtés** ») de la Société au profit de Gilbert Dupont en tant que Chef de File Teneur de Livre afin de permettre la mise en œuvre éventuelle de l'Option de Surallocation. Il a été convenu entre les parties que Maxximum SA obtienne de Gilbert Dupont la restitution des Titres Prêtés dans un délai maximum de 40 jours à compter de la signature du contrat de placement. Les 331 291 actions ainsi restituées feront l'objet d'un nouveau nantissement au profit de Vivendi SA permettant de revenir à la situation actuelle où l'intégralité des Actions Existantes sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nouveau nantissement sera identique à celui grevant l'ensemble des Actions Existantes tant notamment en ce qui concerne la mainlevée que sa mise en œuvre par Vivendi le cas échéant. ***Fourchette indicative de prix de l'offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre*** *Fourchette indicative de prix* Le prix des Actions Offertes (le « **Prix de l'Offre** ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 4,53 euros et 5,42 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été fixée par un administrateur et approuvé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration de la Société du 9 juillet 2018 après consultation du Chef de File et Teneur de Livre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). *Méthodes de fixation du Prix de l'Offre*

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 juillet 2018 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation du Chef de File et Teneur de Livre, et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif

11 juillet 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
12 juillet 2018	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
23 juillet 2018	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 17h00 (heure de Paris)
24 juillet 2018	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
26 juillet 2018	Règlement des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. Réception des fonds sur le compte bloqué de la Société ;
27 juillet 2018	Constatation par un administrateur devant notaire de la réalisation de l'Offre et émission des nouvelles actions ; Remise du certificat du notaire instrumentant la constatation ; Livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. Virement au titre du paiement de l'Echéance de Juillet 2018

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

30 juillet 2018	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.
23 août 2018	Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 23 juillet 2018 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Établissements financiers introducteurs

Listing Sponsor

- Allegra Finance

Chef de File et Teneur de Livre

- Gilbert Dupont : Chef de File et Teneur de Livre

Engagements de souscriptions reçus

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 4,53 € et 5,42 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de la construction du livre d'ordres.

- **Engagements de souscription pris par des actionnaires actuels** :

Néant.

- **Engagements pris par des investisseurs tiers** :

Engagements de souscription reçus	Montant (en numéraire)
NextStage AM	2 500 000 €
Ostrum AM	950 000 €
Karakoram	900 000 €
Cély Finance	700 000 €
Friedland Gestion	400 000 €
IM Hotel	300 000 €
TOTAL	**5 750 000 €**
% de l'Offre initiale * sur la base du milieu de fourchette de prix	**60,1%**

(*Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

		Ces engagements de sousciption représentent 60,1% de l'Offre Initiale (Prix Médian). Les ordres sans indication de prix résultant de ces engagements de souscription ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). ***Stabilisation*** Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris pourront être réalisées du 24 juillet 2018 au 23 août 2018 (inclus). ***Contrat de liquidité*** Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public. ***Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte*** L'offre sera ouverte au public uniquement en France. ***Restrictions applicables à l'offre*** La diffusion du Prospectus, la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. ***Mise à disposition du Prospectus*** Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de AudioValley, Boulevard International, 55 Bâtiment K – 1070 Bruxelles (Anderlecht) Belgique, sur le site Internet de la Société (www.audiovalley.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).
E.4	**Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'émission**	Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés, a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération. Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante. Maxximum SA, actionnaire majoritaire de la Société, a conclu une convention d'Apport avec celle-ci prévoyant l'apport d'une créance d'un montant de 1 404 K€ relative à un solde de dividende exceptionnel non versé (Se reporter ci-dessus à la section B.6 du Résumé). Cet Apport sera rémunéré en actions de Société à émettre sur la base du Prix d'Offre au plus tard dans le mois suivant la réalisation définitive de la présent Offre. Vivendi ne souscrira pas à l'Offre.
E.5	**Personne ou entité offrant**	***Nom de la société émettrice***

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

	de vendre ses actions / Convention de blocage	AudioValley ***Engagement d'abstention de la Société*** Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. ***Engagements de conservation pris envers Vivendi au titre de l'Acquisition Majoritaire*** Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances lié à l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société. Il est rappelé qu'au jour du visa sur le Prospectus, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, détenues par Alexandre Saboundjian et Maxximum SA, sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement demeurera à l'identique postérieurement l'Offre. Il sera automatiquement levé dès que la Société aura payé à Vivendi un montant cumulé de 9 550 K€ au titre du prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire sur un total de 14 000 K€, soit un montant encore à payer de 8 900 K€ compte tenu des 650 K€ déjà versés et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la convention de cession du 17 août 2017. Se reporter au paragraphe D.1 du Résumé. ***Engagements de conservation pris envers le Chef de File et Teneur de Livre*** - **Alexandre Saboundjian** s'est engagé, directement et/ou indirectement à travers Maxximum SA, à conserver : A) l'intégralité des Actions Existantes (soit 100% du capital) pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison ainsi ; B) les 309 952 actions nouvelles maximum[18] à provenir de la rémunération de l'Apport d'une créance de 1,4 M€ qu'il détient à ce jour au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ; - La SRIB s'est engagée à conserver les 100 634 actions à provenir de la conversion automatique de l'emprunt obligataire convertible qu'elle a souscrit en mai 2018 jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ; - Messieurs Bernd Hofstoetter et Yves de Koster se sont engagés à conserver les 377 703 actions nouvelles maximum (1) à provenir de la rémunération de leurs apports respectifs de 10% et 7,82% du capital de Storever SA au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ; - Union Square Ventures s'est engagé à conserver les 198 675 actions nouvelles maximum à provenir de la rémunération de l'apport d'une créance de 0,9 M€ qu'il détient à ce jour au profit de la Société jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

[18] Calculé sur la base d'un prix d'émission de l'action AudioValley égal au bas de la Fourchette de Prix Indicative ;

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

E.6

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2017 (1)	
	Base non diluée	Base diluée(2)
Avant l'Offre	1,22 €	1,26 €
Après l'Offre limitée à 75%(3)	1,73 €	2,07 €
Après l'Offre à 100%(3)	2,00 €	2,29 €
Après l'Offre 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension	2,11 €	2,37 €
Après l'Offre à 100% (3) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,22 €	2,47 €
Après l'Offre à 100% (3) et après Apports (4)	2,47 €	

(1) Après imputation des frais sur la prime d'émission

(2) Dilution calculée en tenant compte :
- Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions
- Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports

(3) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions

(4) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix

Depuis le 31 décembre 2017, les capitaux propres consolidés n'ont pas été modifiés.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant l'Offre	1,00%	0,98%
Après l'Offre limitée à 75%(2)	0,78%	0,70%
Après l'Offre à 100%(2)	0,73%	0,66%
Après l'Offre 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension	0,71%	0,64%
Après l'Offre à 100% (2) et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,68%	0,62%
Après l'Offre à 100% (2) et après Apports (3)	0,66%	

(1) Dilution calculée en tenant compte :
- Avant l'Offre: de la conversion de l'OCA en 100 634 actions
- Après l'Offre: de l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix pour rémunérer les conventions d'Apports

(2) Et après prise en compte de la conversion automatique de l'OCA2018 en 100 634 actions

(3) Apports rémunérés par l'émission de 806 240 actions à un prix égal au prix médian de la Fourchette de Prix

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Dans les tableaux ci-après, le nombre d'actions est égal au nombre de droits de vote et les pourcentages de détention du capital sont identiques aux pourcentages en droits de vote.

- **Hors impact des Apports (base Prix d'Offre égal au Prix Médian)**

	Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 75% et conversion automatique d'OCA 2018	Après l'Offre à 100% + conversion auto.de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation
Actionnaires	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital	% du capital
Maxximum SA (1)	94,1%	73,6%	68,9%	66,4%	63,7%
Alexandre Saboudjian	5,9%	4,6%	4,3%	4,2%	4,0%
SRIB (2)	-	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%
Public	-	20,4%	25,4%	28,2%	31,1%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian
(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions.

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

- **Après prise en compte de l'impact des Apports**

1 – Sur la base du Prix d'Offre égal au Prix Médian

	Avant l'Offre	Après l'Offre limitée à 75% et conversion automatique d'OCA 2018	Après l'Offre à 100% + conversion automatique de l'OCA 2018	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation
Actionnaires	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**
Maxximum SA (1)	94,1%	69,6%	65,6%	63,4%	61,1%
Alexandre Saboudjian	5,9%	4,1%	3,9%	3,8%	3,6%
SRIB (2)	-	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%
Yves de Koster	-	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%
Bernd Hoffstoetter	-	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%
Union Square Ventures	-	2,3%	2,2%	2,1%	2,0%
Public	-	18,3%	23,0%	25,6%	28,3%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian
(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

2 - Sur la base du Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette de Prix

Audiovalley : Sébastien Veldeman ◆ investisseurs@audiovalley.com ◆
Actifin : Alexandre Commerot ◆ acommerot@actifin.fr ◆

Actionnaires	Avant l'Offre % du capital	Après l'Offre limitée à 75% et conversion automatique d'OCA 2018 % du capital	Après l'Offre à 100% + conversion automatique de l'OCA 2018 % du capital	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension % du capital	Après l'Offre à 100% + conversion auto. de l'OCA 2018 + Clause d'Extension + Option de Surallocation % du capital
Maxximum SA (1)	94,1%	69,3%	65,3%	63,2%	60,9%
Alexandre Saboudjian	5,9%	4,1%	3,9%	3,7%	3,6%
SRIB (2)	-	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%
Yves de Koster	-	2,7%	2,5%	2,4%	2,3%
Bernd Hoffstoetter	-	2,1%	2,0%	1,9%	1,8%
Union Square Ventures	-	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%
Public	-	18,1%	22,8%	25,3%	28,1%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian
(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

A l'issue de l'Offre, il n'existe plus de titres donnant accès au capital de la Société.

E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur**	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.